

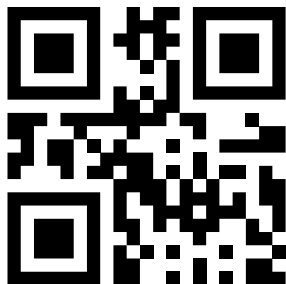


COFINANCEMENTS POSSIBLES

Possibilité de subventions et prêts complémentaires (montants maxi) :

Organisme	Catégorie	Type de cofinancement	Montant (en €)
Conseil Départemental	- de 70 ans	subvention	2286
	+ de 70 ans	subvention	5335
	Bénéficiaires RSA	subvention	5335
Conseil Régional	- de 70 ans	subvention	2286
	+ de 70 ans	subvention	5335
CAF	QF inf ou égal à 500 €	subvention	6000
	501<QF<600€	prêt	7600

Possibilité de recourir à d'autres co-financements complémentaires (CCAS, ...)



RENSEIGNEMENTS - SERVICE INSTRUCTEUR

Evelyne SOMMIER
Tel. : 0590 99 43 35

Marie-Hélène BALTUS
Tel. : 0590 99 46 34

Evelyne URIE
Tel. : 0590 99 43 48

Muriel AMBRY
Tel. : 0590 99 43 93

Dispositif applicable en Guadeloupe
à partir de septembre 2024
novembre



L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

PROPRIÉTAIRES
OCCUPANTS ÉDITION 2024


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DU LOGEMENT

L'ancienneté du logement doit être de 10 ans.



CONDITIONS D'OCCUPATION

Aide destinée aux propriétaires occupants ou ayants droits :

- rester propriétaire et occuper le logement à titre de résidence principale, et ce au moins huit mois par an (dérogation éventuelle pouvant être accordée pour un motif légitime examiné au cas par cas)
- s'engager à occuper le logement sur une durée de 6 ans à compter de l'attribution de la subvention



JUSTIFICATIFS DE PROPRIÉTÉ

Justificatifs de propriété : relevé de propriété bâtie et non bâtie

- Copie du titre de propriété ou attestation notariée. A défaut, relevé de propriété du bâti et du non bâti
- Taxe Foncière n-1 ou modèle H1

D'autres pièces sont susceptibles d'être réclamées dans certains cas particuliers entre autres : indivision, occupants usufruitiers et régularisation foncière. La liste de ces pièces est disponible dans l'annexe 4 du projet d'arrêté préfectoral.



CONDITIONS DE RESSOURCES

Catégorie de ménages	Equivalent (1)	Nombre occupants supposé	Nombre de personnes composant le ménage (3)	Plafond de ressources (2)	
				LLTS	LLS
1	Isolé	1	Une personne seule	15 283 €	20 378 €
2	M + 0	2	Deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (***)	20 411 €	27 214 €
3	M + 1	2	Une personne seule avec une personne à charge	24 544 €	32 726 €
		2	Un jeune ménage sans personnes à charge		
		3	Trois personnes		
4	M + 2	3	Une personne seule avec deux personnes à charge	29 632 €	39 509 €
		4	Quatre personnes		
5	M + 3	4	Une personne seule avec trois personnes à charge	34 858 €	46 477 €
		5	Cinq personnes		
6	M + 4	5	Une personne seule avec quatre personnes à charge	39 285 €	52 380 €
		6	Six personnes		
Par personne supplémentaire				4 382 €	5 843 €



TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

- Travaux préparatoires, installation de chantier, échafaudages, travaux éventuels ;
- Travaux de renforcement du gros œuvre, de création ou de réaménagement de planchers, de mise en place d'un escalier ou d'une rampe, de création ou d'élargissement d'ouvertures pour couloirs, baies ou portes, y compris menuiseries, des travaux de lutte contre l'humidité (étanchéité) ;
- Travaux de création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche, baignoire, WC, siphon de sol...);
- Création d'une installation d'une citerne tampon d'eau potable et d'un dispositif permettant la récupération des eaux de pluie ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement du logement au réseau d'électricité et la réalisation ou mise aux normes des installations électriques intérieures ;
- Travaux de création ou réfection du raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- Réfection de la toiture comprenant si nécessaire la reprise ou pose de la charpente ;
- Menuiseries intérieures et extérieures (volets roulants para-cycloniques) ;
- Travaux de réaménagement intérieur (revêtement des sols, peinture consécutive aux travaux d'amélioration ou liée à des problèmes d'humidité non tellurique) ;
- Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes d'eau pluviale, zinguerie, ferronnerie, ...), en cas d'intervention sur le gros œuvre ;
- Elimination ou isolation des matériaux contenant de l'amiante ;
- Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) ou, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'un suivi animation de programme, des coûts de diagnostics techniques (exposition au plomb, amiante, acoustique) ;
- Le traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites ;
- Travaux consécutifs à une catastrophe naturelle ou technologique.

Seuil minimal de travaux subventionnables : entre 20 001 € et 60 000 € TTC

BAIE-MAHAULT



Avant travaux



Après travaux